

ARRETE TEMPORAIRE



137/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Déménagement au 43 rue Rouget de l'Isle
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Monsieur FASSOTTE en date du 15 mai 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement rue Rouget de l'Isle pour permettre le déménagement du 43 rue Rouget de l'Isle.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déménagement du 43 rue Rouget de l'Isle, le stationnement sera interdit en face du 52 rue Rouget de l'Isle à partir de 8h le lundi 12 juin jusqu'à 19h le mardi 13 juin 2023.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : À l'issue du déménagement les barrières devront être mises sur le côté afin de ne pas gêner la circulation ou bien être endommagées.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Monsieur FASSOTTE

Fait à Saint-Aignan, le 01/06/2023
Le Maire



Eric CARNAT